

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 juin 2018	12 juin 2018
Quorum 63		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 73		

Séance du 20 juin 2018

N°180620-55

L’an deux mil dix-huit, le 20 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHE, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN et Michel VIARD.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Patrice FAUCON a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel FREBOURG a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Françoise MARIE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Brigitte HATTON
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
M. Jean-Louis LUYPAERT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mmes Dominique CHAUVEL, Justine MORTELECQUE et Aurore RAUCH

Absent excusé :

M. Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre VASLIN a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Actualisation des tarifs - ENFANCE, JEUNESSE, ESPACES PUBLICS, CULTURE et LA CLUSAZ

N°55

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les tarifs pour les services de l'Enfance Jeunesse, Espaces Publics, Culture et La Clusaz doivent être actualisés,

Vu le détail des augmentations tarifaires proposées joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission «Petite-Enfance, Enfance Jeunesse, Périscolaire » du 17 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Espaces publics et Transports Communautaires » du 11 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » du 25 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail La Clusaz du 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau rendu lors des séances des 20 avril et 17 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Poilvé, Moreau, Jegat et Mme Hatton
- Contre : M. Desaegeer, Foiret, Lemaistre, Buquet
- ***Pour la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse :***
 - **accepte d'actualiser les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,**
 - **accepte d'actualiser le tarif du Périscolaire,**
 - **accepte d'actualiser le tarif des Points Accueil Jeunes,**
 - **accepte d'actualiser le tarif des Séjours,**
- ***Pour les Espaces Publics et Centre Communautaire de l'Apostrophe :***
 - **accepte d'actualiser les tarifs des espaces publics et des adhésions aux activités du Centre communautaire de l'APOSTROPHE,**
- ***Pour le Conservatoire :***
 - **accepte d'actualiser les tarifs du Conservatoire de musique et danse,**
- ***Pour la Clusaz :***
 - **accepte d'actualiser les tarifs pour les séjours et prestations à La Clusaz,**
- **accepte d'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2018 pour l'ensemble des dispositifs et services à l'exception des tarifs des Points Accueils Jeunes qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *J.S.* - Séance du *26/06/18* est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : *26/06/18*
Date de publication : *28/06/18* Le Président,

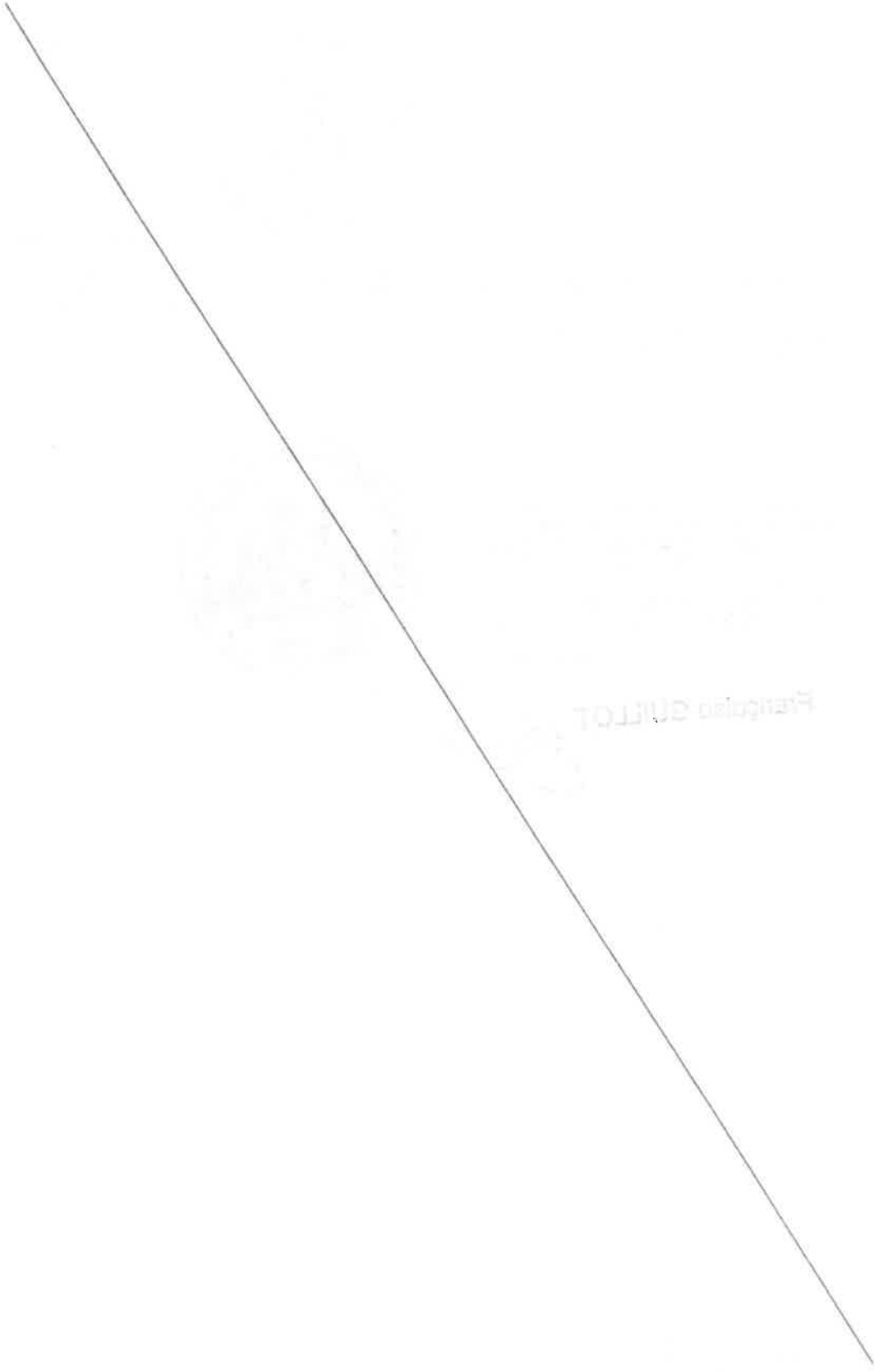
G. COLIN



Françoise GUILLOT

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180620-180620-55-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018



Francisco GULLOT